

ANNEXE IV

Tableau de correspondance d'épreuves

Tableau de correspondance d'épreuves

CAP Fleuriste (arrêté du 5 mai 1989)	CAP Fleuriste (défini par le présent arrêté)
Epreuves EP1 + EP3 + EP4 Arrangements + Dessin d'art appliqué +Technologie*	EP1/U1. Pratique professionnelle en atelier de production
EP2. Commercialisation	EP2/U2. Vente – Conseil
<u>Epreuve EG1</u> Expression française	<u>Epreuve EG1/ U4</u> Expression française
<u>Epreuve EG2</u> Mathématiques	<u>Epreuve EG2/ U5</u> Mathématiques
<u>Epreuve EG3</u> Vie sociale et professionnelle	<u>Epreuve EG3/ U6</u> Vie sociale et professionnelle
<u>Epreuve EG4</u> Education physique et sportive	<u>Epreuve EG4/ U7</u> Education physique et sportive

* La note calculée en faisant la moyenne, pendant la durée de validité de chacune d'entre elles, des notes égales ou supérieures à 10 sur 20, affectées de leur coefficient, obtenues aux épreuves Arrangements (EP1), Dessin d'art appliqué (EP3) et Technologie (EP4), définies par l'arrêté du 5 mai 1989, peut être reportée sur l'épreuve Pratique professionnelle en atelier de production (EP1) définie par le présent arrêté.